

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 7 février 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 24-1

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 24-2

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 13 décembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

5.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2024 incluant l'assemblée de 2025

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2023, par sa résolution n° 23-3, le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2023 et fixait au 7 février la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite adopter le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2024 et fixer la date de la première assemblée de l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-3

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2024 et la première assemblée de l'année 2025, à être tenues publiquement à la salle RC-19 de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec, à savoir :*

<i>le 13 mars 2024</i>	<i>17 h</i>	<i>le 4 septembre 2024</i>	<i>17 h</i>
<i>le 3 avril 2024</i>	<i>17 h</i>	<i>le 2 octobre 2024</i>	<i>17 h</i>
<i>le 1^{er} mai 2024</i>	<i>17 h</i>	<i>le 6 novembre 2024</i>	<i>17 h</i>
<i>le 5 juin 2024</i>	<i>17 h</i>	<i>le 4 décembre 2024</i>	<i>17 h</i>
<i>le 10 juillet 2024</i>	<i>17 h</i>	<i>le 5 février 2025</i>	<i>17 h</i>

- *de publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil d'administration.*

Adoptée à l'unanimité

5.2 Modification et établissement de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 4;

CONSIDÉRANT également que, dans l'objectif de répondre aux attentes des clients et de s'adapter à la trame urbaine en évolution, le RTC poursuit la révision de son réseau et, qu'à cet effet, désire établir le tracé du parcours 400;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-4

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *de modifier le parcours 4, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 22 juin 2024;*
- *d'établir le parcours 400, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 18 mai 2024;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

5.3 Modifications aux conditions de travail

CONSIDÉRANT que l'article 6.2 de la Politique salariale et d'appréciation de la contribution du RTC, laquelle s'applique au personnel cadre, professionnel et administratif non syndiqué du RTC, stipule que la majoration des échelles de salaire se fait une fois par année, le 1^{er} janvier, conformément au pourcentage autorisé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'article 6.3.2 de la Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs du RTC prévoit que l'échelle salariale des cadres supérieurs est ajustée chaque année, selon le même pourcentage que le pourcentage d'augmentation accordé au personnel cadre, professionnel et administratif non syndiqué, à moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique des conditions de travail du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) en ce qui a trait aux vacances annuelles et autres congés;

Résolution 24-5

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- *de majorer de 2 % les échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) pour l'exercice financier 2023, et de 2 % pour l'année 2024, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024;*
- *d'adopter la Politique des conditions de travail du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de la politique adoptée par la résolution n° 22-76, le 2 novembre 2022.*

Adoptée à l'unanimité

5.4 Emprunts à long terme auprès de Financement Québec

CONSIDÉRANT que, conformément au décret n° 116-2020 du 19 février 2020, le RTC a été désigné comme emprunteur, auprès de Financement-Québec, en ce qui concerne tout emprunt à long terme nécessaire au financement des actifs de transport résultant de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec pour un montant n'excédant pas 19 831 000 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera au RTC des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec*;

Résolution 24-6

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- *d'autoriser le RTC à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec pour un montant n'excédant pas 19 831 000 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;*
- *d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 5.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser*

la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 16.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale